

2023 / 46

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUKAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Cession de terrain au profit de M et Mme RELIER, Alpage de la Biolène à Valmorel

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur et Madame Noël et Annie RELIER, propriétaires de 2 chalets d'estive situés sur les parcelles E 487, E488 et E 683 de l'alpage de La Biolène aux Avanchers, ont sollicité la CCVA afin d'acquérir environ 2800 m² de la parcelle E 684 entourant leurs bâtiments.

La parcelle E 684, au niveau des chalets de Monsieur et Madame RELIER, n'est pas utilisée ou exploitée par la CCVA.

L'avis de France Domaine a été demandé pour une cession de 2800 m², estimée à 840 €, soit 30 centimes du m².

Un projet de division a été établi par le cabinet Mesur'Alpes créant 2 parcelles issues de la parcelle mère E 684 :
Parcelle E 827, à céder à M. et Mme RELIER d'une contenance de 2910 m²
Parcelle E 828, à conserver par la CCVA d'une contenance de 26 ha 76 a et 79 ca.

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article Article L3112-1 ;

Vu le projet de division établi par les parties ;

Vu l'avis n° DS 10517797 de France Domaine du 14 novembre 2022 ;

Considérant que le terrain ne relève pas du domaine public de la CCVA et n'est affecté à aucune utilisation par la collectivité,

Considérant le bien fondé de la demande de Monsieur et Madame RELIER Noël et Annie, entretenant déjà cette parcelle autour de leurs chalets d'estive,

Considérant l'avis de France Domaine estimant la valeur du terrain nu à 30 centimes du m² et le plan de division établissant la surface à céder à 2910 m², soit une valeur de cession de 873 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle E828, issue de la division de la parcelle E 684 aux Avanchers, pour un prix de 873 € HT.

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

